

Tout dossier de demande de subvention non complet (voir ci-dessous les éléments précis à joindre au dossier) ou adressé après la clôture

de l'appel à projets, soit le 2 mars 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), ne sera pas traité.

Délai d'envoi des dossiers

Votre dossier devra être remis en TRIPLE EXEMPLAIRE au plus tard le **2 mars 2018** (cachet de La Poste faisant foi).

- par courrier postal uniquement, adressé à :

UDAF de Saône-et-Loire
 REAAP
 35 ter rue de l'Héritan
 CS 90810 - 71010 MACON Cedex

Le dossier de demande de subvention est en ligne sur les sites internet de la Caisse d'allocations familiales et du Département.

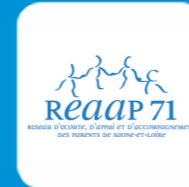
Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Rémi THERME, animateur départemental REAAP

Tél. : 03 85 32 25 12

Mail : remi.therme@udaf71.fr

Pièces à joindre impérativement au dossier en fonction du statut de la structure et du profil du projet (première demande de financement ou renouvellement).

	1 ^{er} demande	Renouvellement
Structure associative	<ul style="list-style-type: none"> - Document CERFA complété - RIB - Liste datée des membres du CA et du bureau - Statuts de l'association - Comptes approuvés du dernier exercice clos - Récépissé de la déclaration en préfecture - Rapport du commissaire aux comptes s'il existe - Rapport d'activité de l'association le plus récent 	<ul style="list-style-type: none"> - Document CERFA complété - Bilan CERFA et/ou bilan qualitatif et financier de l'action financée dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2017 - Rapport du commissaire aux comptes s'il existe - Rapport d'activité de l'association le plus récent - Liste datée des membres du CA et du bureau - Attestations ci-jointes de non changement
Organisme de droit public	<ul style="list-style-type: none"> - Document CERFA complété - RIB - Pour les EPCI, arrêté préfectoral de création de l'EPCI détaillant le champ de compétence, - Pour les EPCI, statuts 	<ul style="list-style-type: none"> - Document CERFA complété - Bilan CERFA et/ou bilan qualitatif et financier de l'action financée dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2017 - Attestation ci-jointe de non changement



APPEL À PROJETS 2018 SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

du réseau d'écoute, d'appui,
 et d'accompagnement des parents
 de Saône-et-Loire

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU REAAP :

La circulaire du 13 février 2006 décrit comme suit le champ d'intervention du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : « Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions développées visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents, notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Ainsi peuvent, entre autres, être abordées les questions suivantes :

- ▶ la place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants,
- ▶ la confiance dans leur capacité éducative,
- ▶ l'attention portée à l'enfant/adolescent et à ses besoins,
- ▶ les responsabilités des parents dans la protection de leur enfant,
- ▶ la relation et les liens parents/enfants, et l'éducation dans le milieu familial (questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie),
- ▶ l'instauration de limites,
- ▶ la crise d'adolescence,
- ▶ les conduites à risques... »

Cette liste, non exhaustive, donne cependant un aperçu des champs qui peuvent être explorés dans le cadre de cet appel à projets.

CONTEXTE 2018 DE L'APPEL À PROJETS REAAP DE SAÔNE-ET-LOIRE

Le REAAP de Saône-et-Loire est piloté conjointement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et par le Département, au titre du soutien à la parentalité. L'animation de ce réseau est portée par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) de Saône-et-Loire.

Le présent appel à projets mobilise des financements de la CAF et du Département. Il offre une opportunité à des acteurs de Saône-et-Loire de développer des actions de soutien à la parentalité. Plus spécifiquement, cet appel à projets propose une aide financière au développement d'actions d'accompagnement et de prévention concernant la fonction parentale. Dans ce cadre, cet appel à projets n'a pas pour objectif de financer le fonctionnement d'une structure ou ses projets d'investissement.

La présente démarche se fonde principalement sur :

- ▶ La charte du REAAP qui vise notamment à renforcer et à valoriser le rôle et la confiance des parents vis-à-vis de leurs enfants et de la société en général, à valoriser les compétences des parents, à prendre en compte la diversité des familles,
- ▶ Les circulaires qui définissent les missions des REAAP départementaux,
- ▶ Le schéma des services aux familles de Saône-et-Loire.

L'animateur départemental REAAP est l'interlocuteur privilégié jusqu'à la décision de financement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets tend à couvrir l'ensemble du département. Les objectifs sont :

- ▶ développer des actions d'accompagnement à destination de toutes les familles,
- ▶ impliquer les parents,
- ▶ développer l'ancrage de l'action dans l'environnement local,
- ▶ renforcer la prise en compte du soutien à la parentalité dans les politiques publiques locales.

ELIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS

- ▶ associations loi 1901,
- ▶ tout autre organisme de droit public.

CRITÈRES PRIORITAIRES POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les financeurs ont défini des critères prioritaires pour l'étude des demandes de subventions. Une attention particulière sera accordée :

- ▶ à l'implication des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, définition, diagnostic, préparation, mise en œuvre, évaluation...),
- ▶ aux actions qui prennent en compte les thématiques liées au handicap,
- ▶ aux actions qui prennent en compte les thématiques liées à l'adolescence,
- ▶ aux actions liées aux politiques du domaine des solidarités (développement social local, prévention et protection de l'enfant, insertion, logement...),
- ▶ aux actions développées par les acteurs locaux en lien avec le REAAP,
- ▶ aux actions visant à prévenir les risques de rupture du lien social en faisant la promotion de la laïcité et de la citoyenneté,
- ▶ aux actions permettant l'accompagnement des parents autour du numérique,
- ▶ aux actions qui permettent une sensibilisation et/ou un accès des parents et des enfants à la culture,
- ▶ aux actions développées en milieu rural.

CONDITIONS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Le financement d'une action se basera sur une étude précise de chaque dossier, en fonction des critères suivants :

- ▶ l'inscription du projet dans le cadre des principes de la Charte du REAAP,
- ▶ le degré de précision du diagnostic,
Les actions retenues s'appuient sur un diagnostic local concerté et constituent une réponse aux besoins repérés du territoire,

- ▶ la clarté de la description des objectifs,
- ▶ les indicateurs de suivi prévus pour permettre l'évaluation de l'action,
- ▶ le caractère innovant du projet et/ou sa nouveauté.

PROCÉDURE DE L'APPEL A PROJETS REAAP

- ▶ dépôt des demandes de subventions jusqu'au 2 mars 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi) : présentation du projet sur le document CERFA N° 12156*03,
- ▶ notification des décisions par les financeurs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- ▶ la subvention maximum attribuable est de 4 000 € par projet,
- ▶ toute action déposée dans le cadre de cet appel à projets peut être subventionnée par plusieurs financeurs,
- ▶ aucun cofinancement n'est exigé pour l'attribution d'une subvention,
- ▶ la présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier et d'un compte de résultat est exigée pour chaque action financée,
- ▶ les coûts éligibles sont ceux inhérents à la réalisation de l'action et non ceux relatifs au fonctionnement de la structure porteuse.

Le Département et la CAF disposent chacun d'un budget destiné à financer des actions de soutien à la parentalité sur l'ensemble du département de Saône-et-Loire. Ces enveloppes financières ne sont pas fongibles, c'est-à-dire que les porteurs de projets qui seront financés dans le cadre de cet appel à projets n'ont pas la possibilité de modifier les affectations budgétaires prévues dans la description de leur projet.

Les demandes de subventions seront étudiées collégalement par les financeurs. Cependant, chacun d'eux conserve sa procédure de validation interne et de contractualisation propre.